



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 68024

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des enfants et adolescents vivants en France. Il ressort d'une étude menée par l'UNICEF menée sur les 6-18 ans (11 232 participants) que les enfants en situation de privation cumulent les difficultés en matière d'intégration sociale. Ces difficultés se traduisent par des souffrances psychologiques chez un peu plus de 36 % d'entre eux. Certains facteurs aggravent cette situation : le niveau de privation, la qualité de l'environnement dans le quartier, le profil familial. Par ailleurs, beaucoup sont en situation de souffrance psychologique, celle-ci augmenterait avec l'âge et toucherait particulièrement des adolescents de plus de 15 ans (43,3 %). Il apparaît que le fait d'être une fille, la peur de l'échec scolaire et le harcèlement sur les réseaux sociaux augmentent de manière significative les risques de souffrances psychologiques. Enfin, il ne faut pas négliger l'ampleur des conduites addictives chez les adolescents ainsi que l'apparition d'idées suicidaires, voire de tentatives de suicides. En effet, l'idée du suicide concerne 28 % des participants en particulier les filles, tandis que la tentative de suicide aurait été vécue par près de 11 % d'entre eux. Le harcèlement sur les réseaux sociaux n'est encore pas étranger à cette proportion. Par ailleurs, il ne faut pas négliger aussi les risques engendrés par la consommation de drogue et d'alcool. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement, notamment en matière de prévention, afin de lutter contre ces phénomènes afin que ces enfants et adolescents en situation de malaise se sentent mieux et ne soient plus en souffrance.

Texte de la réponse

La santé des jeunes est une des priorités de la Stratégie nationale de santé annoncée par la ministre chargée de la santé le 23 septembre 2013, priorité reprise dans la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. Par ailleurs, les études ont montré que la plupart des troubles mentaux apparaissent pendant la période de l'adolescence ou au début de la vie d'adulte (inférieur à 24 ans). Les évaluations, par le Haut conseil de la santé publique, du plan psychiatrie et santé mentale et du programme national d'actions contre le suicide, ont mis en évidence la nécessité de s'engager dans une stratégie globale de santé mentale, avec un pilotage interministériel renforcé et intégrant la prévention du suicide. La santé mentale des jeunes fait déjà l'objet d'actions spécifiques en lien avec des partenaires variés (éducation nationale, justice, association nationale des maisons des adolescents, etc). Par ailleurs, des programmes de soutien à la parentalité et aux familles (PSFP) ou de promotion de la santé et de l'attachement des nouveaux nés et de leurs parents (PANJO) sont en cours d'expérimentation par l'agence nationale de santé publique. La promotion de la santé mentale et la prévention, ainsi que la détection précoce de la souffrance et des troubles psychiques font partie intégrante de la convention cadre en cours de rédaction entre le ministère des affaires sociales et de la santé et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. En matière de repérage et de prise en charge, des recommandations sur la prise en charge de la dépression chez l'adolescent ont été élaborées par la Haute Autorité de Santé. Des guides pour le repérage de la souffrance psychique et des troubles du développement chez l'enfant et l'adolescent ont été élaborés à destination des infirmières et assistantes sociales exerçant dans les lycées et collèges. Des formations pluridisciplinaires à l'intervention devant une crise suicidaire sont

proposées localement par les agences régionales de santé. Un travail sur la formation au repérage de la crise suicidaire chez les jeunes va être mené prochainement par le Groupement d'Etude pour la Prévention du Suicide (GEPS), dans le cadre d'une convention partenariale avec le ministère des affaires sociales et de la santé. Enfin, un travail sur l'amélioration et la promotion des dispositifs d'intervention à distance dédiés à la prévention du suicide et à la prévention promotion de la santé mentale est envisagé en lien avec Santé Publique France. Le réseau des maisons des adolescents (une centaine), structures partenariales impliquant notamment les hôpitaux, souvent psychiatriques, les services de l'Etat et ceux des collectivités territoriales, ont développé des accueils spécifiques pour les adolescents, gratuits et sans rendez-vous, afin d'améliorer le recours aux soins d'un public dont on sait que la demande exprimée est en deçà du besoin de soin, notamment sur les questions de santé mentale et de souffrance psychique. S'agissant des conduites addictives, les près de 300 consultations jeunes consommateurs (CJC) sont des dispositifs essentiels pour favoriser le repérage et, si besoin, la prise en charge précoce des consommations de substances psychoactives et des pratiques addictives des jeunes.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68024

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9158

Réponse publiée au JO le : [6 décembre 2016](#), page 9986